

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT
(PACT2)

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN
CONSULTANT FIRME CHARGE METTRE EN ŒUVRE LE PLAN
D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
BITUMAGE DU TRONCON MBANGA – RIVIERE LUALABA (200 KM)
AVEC LA PLATEFORME DE 2 VOIES x 2, DANS LES PROVINCES DE
LOMAMI ET DU MANIEMA, DANS LE CADRE DU PROJET PDTC

Août 2026

Table des matières

Liste des sigles et acronymes	3
1. INFORMATIONS GENERALES	4
1.1. Contexte et justification de l'étude.....	4
1.1. Composantes et sous-composantes du Projet PACT 2.....	5
2. BREVE PRESENTATION DU SOUS-PROJET «LA ROUTE MBANGA – RIVIERE LUALABA »	6
2.1. Brève description des provinces bénéficiaires du projet.....	6
2.2. Profil VBG de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP).....	7
2.3. Consistance des travaux	8
3. ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	9
3.1. Objectifs et portée du PAR	9
3.2. Etendu ^e de la Mission.....	11
3.3. Mission du Consultant.....	11
4. LIVRABLES ET CALENDRIER DES RAPPORTS.....	12
5. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS.....	13
5.1. Durée et déroulement de la mission	13
6. PROFIL DU CONSULTANT/FIRME ET OBLIGATIONS DES PARTIES	14
6.1. Profil de la firme	14
7. OBLIGATION DU CONSULTANT.....	17
8. RETARD ET MODALITES DES PENALITES	18
9. OBLIGATION DU CLIENT	19

Liste des sigles et acronymes

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ANR	: Agence Nationale de Renseignement
CES	: Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CI	: Cellule Infrastructures
COVID	: Corona Virus
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
EAS	: Exploitation et Abus sexuel
EHS	: Environnement Hygiène et Sécurité
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
FONER	: Fonds National d'Entretien Routier
HS	: Harcèlement sexuel
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
NBP	: Norme de Bonnes Pratiques
NES	: Norme Environnementale et Sociale du CES
IDA	: International Development Association / Association internationale de développement
PA	: Populations autochtones
PACT	: Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPA	: Plan en faveur des Populations autochtones
PPP	: Partenariat public-privé
Pro-Routes	: Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
RDC	: République Démocratique du Congo
SIG	: Système d'information géographique
SSE	: Santé et sécurité de l'environnement
SST	: Santé et sécurité au travail
UNESCO	: United Nations Éducationnel, Scientific and Cultural Organization / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
USD	: Dollar Américain
VBG	: Violence basée sur le Genre

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Contexte et justification de l'étude

Depuis 2006, le Gouvernement de la RDC dans le secteur routier a pour objectif d'assurer la réouverture au trafic des principales liaisons du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et non programmées sur d'autres financements (estimé à l'époque à 9 135 km) ainsi que leur entretien. Le financement de l'entretien des routes en terre concernées devant ensuite être progressivement pris en charge par le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), créé par la Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008.

À la suite du Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), le Gouvernement de la RDC a reçu un appui de la Banque mondiale pour une série de projets (1, 2 et 3) estimé à 1,5 milliard des dollars américains (USD) dans le secteur des transports. C'est dans ce cadre qu'un premier financement de l'Association International de Développement (IDA) de 500 millions USD a permis la mise en place de la première opération du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport 1, lequel est déjà en cours de mise en œuvre. Le Projet PACT 1 se focalise sur l'aménagement et le bitumage des tronçons routiers de la Route Nationale n° 2 (RN2) Mbuji-Mayi - Kabinda - Mbanga (280 km) et Kanyabayonga - Butembo (160 km), soit 440 km.

La deuxième phase du Projet PACT (PDTC/PACT2) est actuellement approuvée par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale. L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans certaines provinces des régions du centre et de l'Est de la RDC, et de renforcer les capacités institutionnelles et réglementaires dans le secteur des transports en RDC. Le Projet PACT 2 prévoit l'aménagement et le bitumage du tronçon routier RN2 Mbanga – Rivière Lualaba (200 km) en route bitumée à 2 x 2 voies (partant de Mbanga dans la province du Lomami jusqu'à la rivière Lualaba dans la province du Maniema, avec des accotements de 1 à 2 m au moins de chaque côté de la chaussée, des trottoirs et voies piétonnes éventuelles de largeur variable dans la traversée des agglomérations, y compris la réparation ou la reconstruction des ouvrages de drainage et des ouvrages d'art (ponts et dalots) et la réservation d'infrastructures d'accueil de la fibre optique et des réseaux électriques. L'option d'aménagement et de bitumage en 2 x 2 voies rentre dans la nouvelle vision du Gouvernement de la RDC pour l'aménagement des corridors régionaux à l'horizon 2025 au regard du volume potentiel de trafic projeté dans l'ensemble desdits corridors routiers de développement. La plateforme de la route en 2 x 2 voies varie entre 17 m (dans la traversée des agglomérations) et 25 m (en rase campagne).

1.1. Composantes et sous-composantes du Projet PACT 2

Le PACT 2 s'articule autour de 4 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Capacité sectorielle pour une connectivité améliorée :

Cette composante comprend des dispositions pour (i) des améliorations en matière de sécurité routière ; et (ii) le renforcement des capacités de planification et de gestion pour le secteur public et les parties prenantes privées. La composante 1 est subdivisée en trois sous composantes qui sont : a) Amélioration de la sécurité, b) Capacités de planification et de gestion pour les parties prenantes publiques et privées et c) : Amélioration de l'efficacité et de la durabilité de l'entretien routier.

Composante 2 : Infrastructures et services de connectivité routière, numérique et énergétiques résilients

Cette composante comprend des dispositions pour (i) une connectivité routière express tout au long de l'année résiliente au climat ; (ii) la connectivité agricole ; et (iii) des infrastructures socio-économiques résilientes au climat et comprend trois sous-composantes qui sont a) Expansion des infrastructures de connectivité routière, numérique et énergétique résilientes au climat et sécurisées, b) Promotion des chaînes de valeur agricoles et de la connectivité des marchés et c) Infrastructures et services socio-économiques résilients au climat

Composante 3 : Soutien à la mise en œuvre et à la gestion du projet

Cette composante comprendra (a) des mesures de gestion environnementale et sociale ; et (b) un soutien à la gestion et à la mise en œuvre du projet. Elle compte deux sous- composantes. La première relative aux mesures de gestion environnementale et sociale et la seconde relative au Soutien à la gestion et à la mise en œuvre du projet

Composante 4 : Réponse d'urgence conditionnelle

Un CERC sans frais serait inclus conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF) de la Banque mondiale (paragraphe 12 et 13) pour les projets en situation de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité.

Cela permettra une réaffectation rapide du financement du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise qui a causé, ou est susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur.

2. BREVE PRESENTATION DU SOUS-PROJET «LA ROUTE MBANGA – RIVIERE LUALABA »

2.1. Brève description des provinces bénéficiaires du projet

Les travaux d'aménagement et de bitumage de la RN2, section Mbanga – Rivière Lualaba seront mis en œuvre dans les provinces du Lomami et du Maniema.

La **province du Maniema** est située au centre-est du pays, elle a pour chef-lieu la ville de Kindu. Maniema signifie en langue Kibangubangu « la Forêt Vierge » ou « la Jungle ». Elle s'étend entre 1° et 5° de latitude Sud, et entre 25° et 30° de longitude Est. Elle voisine la province du Sankuru à l'ouest, la province de la Tshopo au nord, les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à l'Est, et les provinces de Tanganyika et de Lomami au Sud. Située au Centre du pays, elle est limitrophe de 6 provinces congolaises.

Avec une superficie de 132 250 km², soit 5,6 % de la superficie totale, la province du Maniema est peuplée de plus de 2 333 000 habitants (2015), soit 18 hab./km² ; c'est donc la province la moins peuplée du pays. La langue nationale la plus parlée est le swahili avec une influence de la langue lingala par la musique et les commerçants ambulants. Cette province comprend plusieurs groupes ethniques dont les Lega, les Bangubangu, les Songye, les Ngengele, les Buyu, les Samba, les Kwange, les Kusu, les Zimba, les Ombo, etc.

Tout comme les provinces du Nord et du Sud-Kivu, le Maniema n'a pas de districts autonomes. Il compte sept territoires, une ville et cinq cités comme on peut le lire dans le tableau ci-dessous :

Territoires	Chef-lieu	Superficies (Km ²)
Ville de Kindu	Kindu	
Territoire de Kabambare	Kabambare	19 513
Territoire de Kailo	Kailo	21 081
Territoire de Kibombo	Kibombo	24 953
Territoire de Kasongo	Kasongo	17 000
Territoire de Lubutu	Lubutu	16 055
Territoire de Pangi	Pangi	14 542
Territoire de Punia	Punia	19 805

Le Maniema est une province agro-pastorale et minière. Il est du reste enclavé. Du point de vue du relief, la province est subdivisée en 2 parties.

La région englobe entièrement la zone à pluviosité maxima qui s'étend à l'Est de la Rivière Lualaba entre équateur et 5e parallèle Sud ; elle reçoit presque partout plus de 1600 mm de pluie par an, soit autant que la cuvette proprement dite, et se distingue ainsi de toutes les régions qui l'entourent. La quantité de pluie tombée augmente jusque sur la crête Lualaba-Grands Lacs et s'atténue dans tous autres endroits pourtour, que ce soit vers le fleuve, vers l'équateur ou vers le Maniema historique.

La hauteur totale des précipitations augmente fortement avec l'altitude générale du pays vers l'Est ; elle la plus forte de la colonie sur le versant Ouest de la crête où se marque la limite extrême des influences atlantiques. Elle reste considérable jusqu'à peu de distance du fleuve, entre la Lowa et l'Elila, de part et d'autre du 2e parallèle Sud ; ce fait est peut-être aussi à mettre en rapport avec la vigueur du relief.

La **province du Lomami**, à l'instar de celles du Kasai Oriental et de Sankuru, est issue du démembrement de l'ancienne province du Kasai Oriental. Elle compte cinq territoires de Kamiji, Kimvula, Lulao, Luilu, Ngandajika et Kabinda qui est le chef-lieu de la province.

La population est estimée à 2 345 000 habitants, située principalement dans les villes de Kabinda et Mweneditu. Elle est constituée de trois grandes ethnies (Songye, Luba et Kanyok). Il y a également les Kete à Kamiji et les Kanitshin à Luilu.

Sur le plan économique, la Province de Lomami est principalement agro-pastorale (principaux produits agricoles : production de manioc, maïs, arachides, haricots, taros, viandes, et principaux produits non agricoles : viandes, poissons) avec quelques activités d'exploitation artisanale du diamant à Lubao, à Lupata, à Kabinda et à Wikong. Outre le diamant qui est intensivement exploité, d'autres substances minérales exploitables existent, notamment des gîtes de roches carbonatées à Ngandajika en quantités importantes, des gîtes d'Or des environs de Mwene-Ditu et Luputa et du coltan à Luilu (près de la cité de Luputa). L'exploitation artisanale de l'Or est également commune dans l'ensemble du territoire de Luilu.

La province de Lomami a été l'une des plus grandes productrices de coton. Cette industrie n'existe plus pour manque de marché. En effet, le Lomami avait comme marché principal la Belgique à l'époque colonial. Il existe toujours un centre de recherche de coton à Ngandajika et Kamiji, des grands centres d'agriculture qui desservissent la Province du Kasai oriental et principalement la ville de Mbuji-Mayi, ont des populations estimées à plus de 2 millions d'habitants. Il y a également une forêt riche en bois au nord de Kabinda.

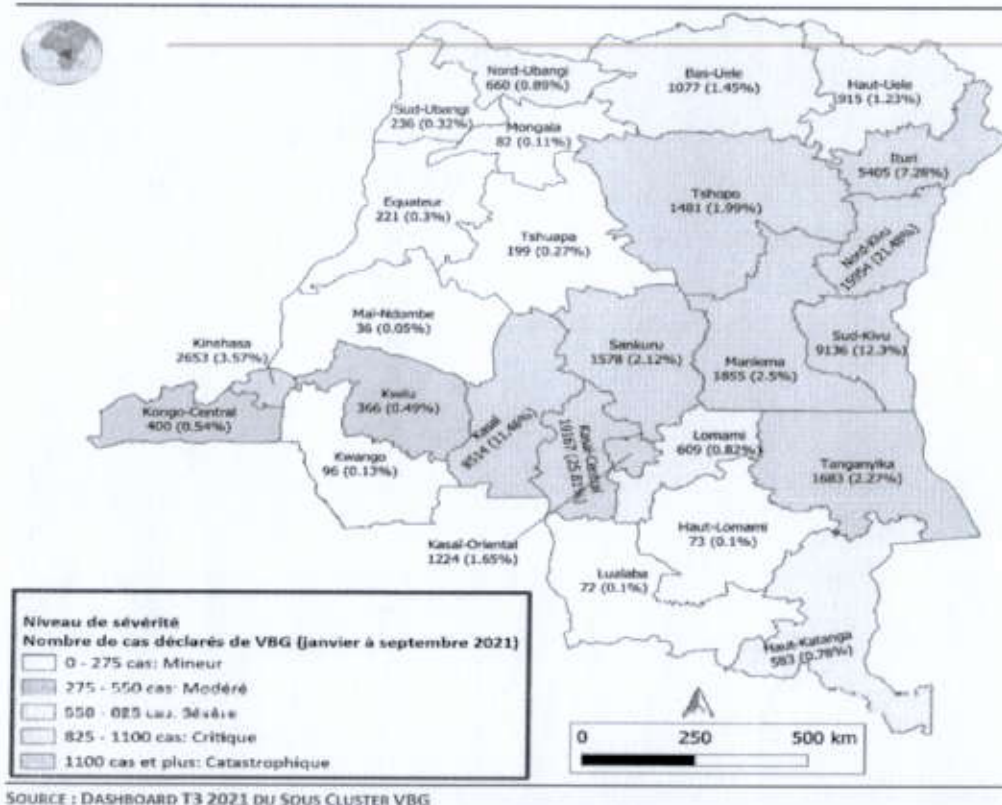
2.2. Profil VBG de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP)

Le nombre de personnes victimes des VBG demeure élevé en RDC. Selon le rapport 2018-2021 sur l'ampleur des VBG en RDC produit par le Ministère du Genre, de la famille et de l'enfant (2021), les causes de ces violences sont à la fois conjoncturelles (guerres et autres conflits armés) et structurelles (faible statut de la femme dans la plupart de nos cultures). Dans les provinces de l'Est du pays, une bonne part de ces violences est liée aux conflits armés et à l'insécurité récurrente. Dans les provinces plutôt stables, le faible statut de la femme, les us et coutumes et la perception des rôles sociaux respectifs des hommes et des femmes sont à l'origine de ces violences. Au niveau des provinces du grand Kasai et du Kivu, l'ampleur élevée des VBG est attribuée aux conflits intercommunautaires et à la situation de conflit que les deux régions ont connu ces dernières années.

En 2021, les provinces du Kasai Oriental, Lomami et celle du Nord Kivu représentent respectivement 1, 65% (1 224 cas), 0,82% (609), et 21,48% (15 954), des cas de VBG pris en

charge au pays. Ces cas sont par ailleurs caractérisés comme étant catastrophiques et critiques en termes de sévérités.

Figure 2 : Nombre de cas déclarés de VBG entre janvier et septembre 2021



SOURCE : DASHBOARD T3 2021 DU SOUS CLUSTER VBG

Source : Bulletin d'information trimestriel du sous-cluster VBG (septembre 2021)

2.3. Consistance des travaux

Les travaux concernés ont pour objet l'aménagement et le bitumage de la route nationale n°02 (RN2), section Mbanga – Rivière Lualaba (200 km) en 2x2 voies avec des accotements de chaque côté de la chaussée, des trottoirs et voies piétonnes éventuelles de largeur variable dans la traversée des agglomérations, y compris la construction des ouvrages de drainage et des ouvrages d'art (ponts et dalots), la réservation d'infrastructures d'accueil de la fibre optique et des réseaux électriques.

L'emprise de la route en 2 x 2 voies varie entre 25 m (en rase campagne) et 17 m (dans la traversée des agglomérations).

Les travaux qui seront réalisés et qui feront l'objet d'un appel d'offres distinct, consistent en ce qui suit :

- Construction des installations de chantier ;
- Déplacement de réseaux ;
- Abattage et dessouchage d'arbres ;

- Débroussaillage et dégagement de l'emprise de la route ;
- Décapage du terrain naturel (ép. ≥ 20 cm) ;
- Démolition d'ouvrage en béton armé, en béton non armé, en bois et en maçonnerie ;
- Déblais meubles mis en dépôt ;
- Purge ;
- Réglage et compactage de la plate-forme ;
- Remblais d'emprunt et de déblais ;
- Couche de fondation en matériaux naturels sélectionnés (grave naturelle), ép. 20 cm ;
- Couche de base en sol amélioré au ciment ou en GNT concassé 0/31,5 ép. 20 cm ;
- Revêtement en béton bitumineux de la chaussée de 2 x 2 voies de 3,5 m ;
- Revêtement en bicouche pour les accotements de 1,00 m dans la rase campagne et 1,50 m dans les grandes agglomérations ;
- Construction des trottoirs et voies piétonnes éventuelles dans les agglomérations ;
- Fourniture et pose de l'éclairage public dans la traversée des agglomérations ;
- Réhabilitation et remise au profil des talus en déblai ;
- Aménagement des embranchements ;
- Réalisation de l'assainissement hydraulique longitudinal et transversal (Exécution de caniveau et fossés) ;
- Construction de deux (2) ponts de grandes portées sur les rivières Lomami et Lualaba (portée totale de 900 ml) ;
- Construction des 20 ponts de moyenne portée variant entre 8 m à 60 m
- Construction de nouveaux dalots en béton armé de dimensions diverses (100 x 100, 1,00 x 2,00, etc.) ;
- Exécution de signalisation verticale et horizontale et des équipements routiers.
- Construction des tranchées et pose de fourreaux pour la fibre optique ;
- Réserve de passage de réseaux électriques et réseau de distribution d'eau dans la traversée des agglomérations ;
- Réparation ou réhabilitation éventuelle des puits d'eau ou de forage d'eau dans les localités situées le long de la route.

La route RN2 existante est une piste en terre, en mauvais état, principalement composée de sable limoneux. La route est en mauvaises conditions toujours à cause des déformations de la plateforme et de l'absence totale des travaux d'entretien.

La route se développe sur des terrains plats ou faiblement vallonnés. La végétation est typique de broussaille.

3. ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

3.1. Objectifs et portée du PAR

L'objectif de la présente mission est de mettre en œuvre des PAR de manière à rendre effectif le paiement des compensations conformément à la NES 5 du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, et libérer de manière effective les espaces nécessaires aux

travaux par les personnes bénéficiaires de ces compensations. En outre, valider les ouvrages connexes, vérifier les consultations organisées dans le cadre de l'élaboration de l'EIES/PGES et organiser des consultations plus élargies des populations riveraines des ouvrages connexes dans le cadre du projet PDTC.

En outre, l'objectif de la NES n°5 est de :

- Eviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée¹ ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement² des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes affectées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
 - c) accompagner les femmes/filles bénéficiaires des terres/héritage pour les éviter à être l'objet d'une discrimination lors du partage des frais d'indemnisation ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont affectées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux³ ;

¹ L'interdiction de procéder à une « expulsion forcée » n'empêche pas les pouvoirs publics de prendre des mesures pour expulser une personne qui continue d'occuper des terres après l'achèvement de la procédure juridique d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'appropriation. Une éviction n'est pas considérée comme une expulsion forcée si elle se conforme aux exigences du droit national, suit et épuise toutes les procédures juridiques et administratives pertinentes, y compris les actions en recours, respecte toutes les dispositions pertinentes de la NES no 5 et est menée d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable.

² Le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériel de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

³ La « sécurité de jouissance » signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées.

- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes affectées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ; et
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes affectées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- Pour les aspects VBG/EAS/HS, il s'appuiera sur les textes suivants qui s'appliquent au projet :
 - La Note de Bonne Pratique de la Banque Mondiale ;
 - La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
 - La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre ;
 - La Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de la RDC ;
 - La Convention sur l'Élimination de toutes les formes des Discriminations à l'Égard des Femmes.

3.2. Etendue de la Mission

La mission se déroulera dans l'environnement immédiat sur le tronçon routier Mbanga – Rivière Lualaba dans les provinces de Lomami et du Maniema.

3.3. Mission du Consultant

Sans être exhaustives, les tâches assignées au Consultant sont les suivantes :

- Soumettre un plan de travail à la validation de la CI ;
- Visiter les sites spécifiques du projet ;
- Organiser les consultations du public avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et autres parties prenantes afin de procéder à la sensibilisation et l'information des populations conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet PACT. Cette activité de consultation publique doit se faire en étroite collaboration avec des autorités locales ;
- Obtenir l'arrêté de nomination des membres des Comités de réinstallation auprès des autorités provinciales ;
- Remettre un exemplaire du PAR aux autorités provinciales et locales des provinces de Lomami et du Maniema ;
- Élaborer un modèle de contrat ou protocole d'accord d'indemnisation/compensation à signer avec les différents propriétaires éligibles à la compensation. Il devra être soumis à la CI pour approbation. Ce contrat ou protocole indiquera la liste de tous les biens et les types de compensation en espèce et/ou en nature choisis par chaque intéressé, ainsi que

le montant total de la compensation/indemnisation à verser. Ce contrat sera établi sur base de la situation des inventaires/identifications des éligibles identifiés dans le PAR ;

- Procéder à la vérification physique des actifs affectés avant le paiement des indemnités aux personnes affectées par le projet (PAP) afin de minimiser les plaintes éventuelles qui pourraient surgir après paiement ;
- Procéder au traitement des recours et au règlement des litiges conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) lié à la réinstallation et celui de la sous-commission VBG/EAS/HS adapté au MGP décrit dans le PMPP du Projet PACT. Le Consultant doit assurer la mise en œuvre du MGP lié à la réinstallation involontaire, y inclus l'enregistrement, le traitement et le règlement des réclamations (litiges) éventuelles pendant la durée de sa mission avant leur transmission à la CI pour suivi et dispositions à prendre ;
- Collaborer avec l'ONG sous la responsabilité de l'EVBG de la CI en ce qui concerne la dissémination d'information relative au signalement et traitement de plaintes sensibles, notamment les incidents VBG, y compris EAS/HS ;
- Tenir une base des données des bénéficiaires et des personnes vulnérables éligibles à l'indemnisation/compensation comprenant la situation détaillée de chaque PAP, notamment en ce qui concerne :
 - ✓ La situation initiale,
 - ✓ La localisation des biens (bâtls, champs, arbres) à l'aide d'un appareil GPS,
 - ✓ L'identification du bien à l'aide d'un appareil photographique numérique, de manière que la photo laisse voir : le bien, le propriétaire du bien, et au moins un représentant de la famille, détails des comptes bancaire ou portefeuille mobile de chaque PAP ;
 - ✓ Les pertes encourues en raison du projet,
 - ✓ Le frais d'aide à la réinstallation,
 - ✓ Les compensations à recevoir,
 - ✓ Les compensations effectivement reçues.
- Organiser l'atelier de restitution de la mise en œuvre du PAR à toutes les parties prenantes du projet (environ 50 participants, avec comme auditoire cible : Banque mondiale, CI, autorités politico-administratives, société civile, ONG, etc.) ;
- Prendre en considération les éventuels amendements et commentaires de toutes les parties prenantes, et finaliser le PAR.

Il est important de signaler qu'aucune activité de génie civil sur le site concerné ne peut être exécutée sans que le processus de réinstallation soit finalisé.

4. LIVRABLES ET CALENDRIER DES RAPPORTS

Le Consultant rédigera les rapports à chaque étape de la mise en œuvre du PAR.

Les rapports devront être concis, et centrés sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse si nécessaires. Il

sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

Le Consultant présentera les rapports suivants :

- Le rapport de démarrage ;
- Un rapport provisoire 1 de mise en œuvre du PAR ;
- Un rapport provisoire 2 de mise en œuvre du PAR qui prend en compte les commentaires de la CI issus du rapport provisoire 1 ;
- Un rapport final de mise en œuvre du PAR.

Le Consultant soumettra aussi la base de données de toutes les transactions et paiements en format électronique pour des éventuels audits.

5. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Durée et déroulement de la mission

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **quatre-vingt-dix (90)** jours de prestations, hors délai d'approbation des rapports. Il devra impérativement être respecté par le Consultant, car le démarrage des travaux sur site est subordonné à la fin des prestations concernées. Ce délai est étalé sur une période de 180 jours.

Durée du contrat :

Livrables et activités	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Rapport de démarrage + séance de sensibilisation en matière de VBG, y compris l'EAS/HS et signature de code de bonne conduite	1	T0 + 1
Organisation des ateliers de restitution du PAR, sensibilisation des PAP et affichage des listes de PAP dans chaque village/ville/cité	17	T0+18
Signature des PV des consentement	20	T0+38
Rédaction (sur le site) du rapport provisoire 1	5	T0+43

Livrables et activités	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Rédaction du rapport provisoire 2 de mise en œuvre du PAR qui prend en compte les commentaires de la CI issus du rapport provisoire 1	3	T0+46
Ouvertures des comptes pour les PAP, gestion des plaintes et récupération des PAP absentes	20	T0+66
Païement des PAP, traitement des plaintes, récupération des PAP absentes	15	T0+81
Rédaction du rapport provisoire 2	4	T0+85
Prise en compte des commentaires sur le rapport provisoire 2 et rédaction du rapport définitif	5	T0+90

Il est en effet proposé les jours des prestations comme suit :

- 1 jour de production de rapport de démarrage ;
- 17 jours d'organisation des ateliers de restitution du PAR, sensibilisation des PAP et affichage des listes de PAP dans chaque village/ville/cité ;
- 20 jours de signature des PV des consentement ;
- 5 jours de rédaction (sur le site) du rapport provisoire 1 ;
- 3 jours de rédaction du rapport provisoire 2 de mise en œuvre du PAR qui prend en compte les commentaires de la CI issus du rapport provisoire 1
- 20 jours d'ouvertures des comptes pour les PAP, gestion des plaintes et récupération des PAP absentes ;
- 15 jours de paiement des PAP, traitement des plaintes, récupération des PAP absentes ;
- 4 jours de rédaction du rapport provisoire 2 ;
- 5 jours de prise en compte des commentaires sur le rapport provisoire 2 et rédaction du rapport définitif.

6. PROFIL DU CONSULTANT/FIRME ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. Profil de la firme

Le Consultant/Firme doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine environnemental et social et avoir une expérience générale suffisante ; soit avoir réalisé et avoir mis en œuvre :

- (i) Au moins 2 PAR au cours des 5 dernières années ;
- (ii) Au moins 1 PAR avec le nouveau CES ; et
L'usage de l'outil KoBocolect (collecte des données d'enquête avec un smartphone) serait un atout.

Le personnel clé exigé du Consultant firme est le suivant :

a. Le Chef de mission doit être un expert spécialiste en réinstallation, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de Masters en sciences de l'environnement, sociales ou équivalent (bac+5) ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine d'évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins deux (2) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets routiers, d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires ou ferroviaires ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine d'évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les sept (7) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit (à faire apparaître dans le CV) ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais serait un atout

b. Un Expert sociologue /socio-économiste spécialiste en réinstallation involontaire des populations, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale, dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) plans de réinstallation de population de projets de nature et de complexité similaires au cours de sept (7) dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine d'évaluations sociales de projets en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, au cours de sept (7) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de réinstallation ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ;
- ✓ Avoir une connaissance de Tshiluba serait un atout.

c. Un Expert VBG, répondant au profil suivant :

- ✓ Formation universitaire en médecine humaine, en sciences sociales, en droit ou dans toute autre discipline équivalente, niveau (Bac +5) ;

- ✓ Justifier d'une expérience d'au moins 5 années dans la supervision des activités de prévention et lutte contre les violences basées sur le genre ;
- ✓ Avoir une connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivantes des VBG et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et lutte contre les violences basées sur le genre ;
- ✓ Connaître la législation nationale en matière de VBG ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance de la Norme de Bonnes Pratiques (NBP) pour lutter contre l'EAS/HS de la Banque mondiale ;
- ✓ Avoir la maîtrise du français, une bonne capacité de rédaction et une
- ✓ Bonne pratique des outils informatiques (traitement de textes, tableurs, Internet et intranet, etc.).

d. Un Expert Immobilier, répondant au profil suivant :

- ✓ Formation universitaire en Urbanisme, en architecture ou dans toute autre discipline équivalente, niveau bac+5 ;
- ✓ Avoir au moins cinq (05) années d'expérience globale, dont deux (2) dans le domaine d'estimation de la valeur d'immobiliers ou terrains pour la location ou la vente ;
- ✓ Avoir participé a au moins deux (2) analyses des documents techniques, urbanistiques, juridiques, fiscaux et techniques relatives à l'immobilier ou bien foncier.

e. Un expert Juriste, répondant au profil suivant :

- ✓ Formation universitaire en Droit, niveau bac+5 ;
- ✓ Avoir au moins cinq (05) années d'expérience globale, dont deux (2) dans le conseil et l'application du droit foncier ou immobilier pendant la vente ou l'acquisition d'un bien immobilier ;
- ✓ Avoir participé a au moins deux (2) expériences avérées dans l'accompagnement des clients dans l'établissement des dossiers administratifs et financiers.

f. Un expert Agronome, répondant au profil suivant :

- ✓ Formation universitaire en Agronomie, niveau bac+5 ;
- ✓ Avoir au moins cinq (05) années d'expérience globale, dont deux (2) dans le conseil et l'application dans le secteur agricole ;
- ✓ Avoir participé a au moins deux (2) expériences avérées dans l'accompagnement des clients dans des activités d'évaluation ou de campagnes su secteur.

g. Un expert financier

- ✓ Formation universitaire en finance, économie, gestion ou domaine connexe, niveau bac+5 ;

- ✓ Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle globale, dont deux (02) ans dans le domaine financier, avec une expérience significative dans la gestion de projets de réinstallation ou de développement communautaire.
- ✓ Avoir une maîtrise dans l'élaboration et la gestion de budgets, ainsi que dans le suivi et l'évaluation financière de projets ;
- ✓ Avoir une connaissance des normes et réglementations internationales relatives à la réinstallation et aux droits humains ;
- ✓ Avoir une maîtrise des outils de gestion financière et des logiciels de comptabilité. ;
- ✓ Avoir une capacité à analyser des données financières et à produire des rapports clairs et précis.

h. Un spécialiste en communication

- ✓ Formation universitaire en communication, relations publiques, journalisme ou domaine connexe, bac+5 ;
- ✓ Une formation spécifique en communication de crise ou en gestion de projets de développement est un atout ;
- ✓ Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la communication, avec une expérience dans des projets de réinstallation, de développement communautaire ou d'initiatives similaires ;
- ✓ Avoir une excellente maîtrise des outils de communication, y compris les logiciels de traitement de texte, de conception graphique et de gestion des réseaux sociaux.
- ✓ Avoir des compétences en rédaction et en création de contenu pour divers supports (brochures, sites web, réseaux sociaux, etc.) ;
- ✓ Avoir la capacité à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies de communication adaptées aux différents publics cibles, notamment les communautés locales, les autorités et les partenaires.

7. OBLIGATION DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

- La description de la méthodologie utilisée pour la mise en œuvre du PAR ;
- La conception et de la conduite du mandat de la mise en œuvre du PAR conformément au CES de la Banque mondiale notamment la NES n° 5 et la législation nationale en la matière ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'organisation et de la tenue des ateliers de validation de l'étude auprès des parties prenantes du projet dans la ville de Kinshasa ;

- Le consultant prendra en charge tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses tâches, notamment :
 - Le personnel ;
 - Les bureaux et équipements requis ;
 - Les moyens de transport pour son déplacement sur le terrain ;
 - Les équipements, matériels informatiques et scientifiques permettant le bon déroulement de la mission ;
 - Les moyens de communication (téléphone, internet, etc.) ;
 - Tout autre équipement jugé utile.

Toute la logistique acquise par le Consultant sur fonds du projet sera remise, sans frais, à la CI à la fin de sa mission.

Durant toute la mission, le consultant, aura un devoir de réserve et de confidentialité dans le respect des règles et des procédures en vigueur au niveau national et à la Banque mondiale.

8. RETARD ET MODALITES DES PENALITES

Définition des retards

Un retard sera considéré comme tel lorsque le prestataire n'a pas achevé les travaux dans le délai imparti par le contrat, sans justification valide. Les causes de retard peuvent inclure des problèmes logistiques, des difficultés d'accès aux sites, ou encore des manquements dans la gestion des ressources humaines et matérielles.

Calcul des pénalités

Les pénalités de retard seront calculées en fonction du nombre de jours de retard, avec un montant précis fixé par jour, en tenant compte de la gravité du retard et de l'importance des travaux concernés. Une pénalité de 0,2% du montant total du contrat par jour de retard sera appliquée, avec un plafond fixé à 10% du montant global.

Communication des retards

Le prestataire est tenu d'informer le maître d'ouvrage de tout retard prévisible dans les 48 heures suivant sa constatation, en fournissant des justifications pertinentes. Cette transparence est essentielle pour une gestion proactive des retards.

Mesures correctives

En cas de retard, le prestataire devra proposer un plan de rattrapage incluant des mesures concrètes pour accélérer l'exécution des travaux. Ce plan sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage avant d'être mis en œuvre.

9. OBLIGATION DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, notamment l'étude d'impact environnemental et social déjà élaborée et autres documents du projet (PAR, MGP, PMPP, Plan d'Action VBG, etc.).

Pour ce faire, la CI sera chargée de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- Veiller aux respects des délais par le consultant ;
- Valider dans le délai les rapports provisoires transmis par le Consultant.

La CI accompagnera le Consultant dans les consultations avec les parties prenantes et les PAP conformément au PMPP pour la conduite des consultations publiques.



Annexe 1

Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs

Prestation des services d'un Consultant (firme) chargé de l'assistance technique relative à la conception et l'implémentation des instruments de régulation de marchés de gros et de détail des services de télécommunication

CONTRAT n°111/MITP/CI/PACT/2026

A : CELLULE INFRASTRUCTURES - PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT (PACT)

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date

du 7 aout 2026 de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs :

Nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Consultant
Eric VEVE Nationalité Française Pays de résidence : France	Oui	Oui	Oui

Nom du Consultant : Cabinet Eric VEVE & Associés

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Consultant : Eric VEVE

En tant que : Gérant

Signature de Eric VEVE

En date du 7 aout 2026

Annexe 2

Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs

Prestation des services d'un Consultant (firme) chargé de l'assistance technique relative à la conception et l'implémentation des instruments de régulation de marchés de gros et de détail des services de télécommunication

CONTRAT n°111/MITP/CI/PACT/2026

A : CELLULE INFRASTRUCTURES - PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT (PACT)

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date

du 7 août 2026 de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs :

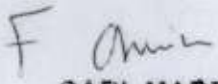
Nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Consultant
François CHEMIN Nationalité française Pays de résidence : France	Oui	Oui	Oui

Nom du Consultant : SARL MARPIJ

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Consultant : François CHEMIN

En tant que : Gérant


SARL MARPIJ
71, rue du Fbg S' Antoine
F - 75011 PARIS
FCS PARIS 479 809 956

En date du 7 août 2026